



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du 18 juillet 2018

Après délibération, le Conseil municipal

18.32 Sur proposition de M. Laurent DÉMÉSY, secrétaire de séance, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2018.
(Unanimité "Pour")

18.33 CONSIDERANT que le PLU d'Evette-Salbert est prêt à être arrêté, **que** les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ne s'appliquent pas à la procédure d'élaboration du PLU, car prescrite avant le 1^{er} janvier 2016 ; **que** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 offre cependant la possibilité d'appliquer immédiatement les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme relatives au nouveau contenu du PLU, dès lors que le Conseil municipal le souhaite et en délibère expressément ; **qu'il** est opportun de se doter, dès maintenant, d'un règlement, conforme aux dispositions actuelles du code de l'urbanisme, et au contenu plus souple.

DECIDE que l'ensemble des dispositions contenues aux articles précités du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur depuis 1^{er} janvier 2016, sera applicable au PLU en cours de révision.

(Unanimité "Pour")

18.34 CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, aux communes limitrophes et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#).

DECIDE :

1- De tirer le bilan de la concertation qui, au vu des éléments présentés ci-dessus, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants ;

2- **D'**arrêter le projet du PLU de la commune d'Evette-Salbert, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, l'Institut national de l'origine et de la qualité sera consulté afin de donner son avis sur le PLU arrêté.

(Unanimité "Pour")

18.35 CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison de l'évolution des tâches confiées au service administratif de la mairie, **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, soit 26h00/35h00, pour partager la charge de travail de l'agent d'accueil et assurer une continuité d'ouverture au public de la mairie, à compter du 1^{er} août 2018. **APPROUVE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

(Unanimité "Pour")

18.36 APPROUVE, tels que proposés, les règlements intérieurs des services : **Transport scolaire, Accueil périscolaire, Restauration scolaire et A.L.S.H. – Le Verboté.**

SOUHAITE que ces dispositions soient communiquées le plus rapidement possible aux familles dont les enfants fréquentent ces services.

(Unanimité "Pour")

18.37 DECIDE d'assurer, en régie, l'organisation d'un service de transport scolaire limité à un passage en début et en fin de chaque journée scolarisée pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune au cours de la période allant du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019, que le circuit de ramassage des enfants sera établi en fonction des lieux de prises en charge et de dépose des enfants inscrits à ce service, dans la mesure où le nombre de place est limité à huit, la priorité sera donnée aux enfants de la commune habitant à la plus grande distance routière de l'école. **ARRETE** à la somme de 11 200 € (5,2 K€ / Véhicule – 6 K€ / Conduite) le montant de l'enveloppe budgétaire qui sera consacrée à ce service,

FIXE les conditions d'accès au service de ramassage scolaire 2018/2019 ainsi que les montants de la participation annuelle qui sera demandée aux familles :

1. - CONDITIONS :

- Inscription à l'année scolaire
- Participation forfaitaire
- Recouvrement par trimestre (1/3 année)
- Recours ponctuel et exceptionnel à ce service (problème familial)
tarification à la semaine / Accès soumis à l'accord des élus

2. - PARTICIPATIONS - TARIFS à l'année**Enfants domiciliés dans la commune**

Tous les arrêts	126 € / 1 ^{er} enfant 87 € / 2 ^o enfant 0 € / au-delà du 2 ^o enfant
Un jour par semaine (le même jour chaque semaine)	1,18 € / enfant - jour

Enfants non-domiciliés dans la commune

Tous les arrêts	147 € / enfant
-----------------	----------------

Recours exceptionnel (raisons familiales)

Une semaine minimum – (Toute semaine commencée étant due)	4,80 € / enfant
---	-----------------

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce service.

(Unanimité "Pour")

EVETTE/SALBERT le 19 juillet 2018

Le Maire,

Bernard GUILLEMET